

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERDES AFFAIRES ETRANGERES

وزارة الشؤون الخارجية

Ambassade d'Algérie à Berne

: سفارة الجزائر بـيرن



Berne, le 02 novembre 2023

Objet : Révision annuelle de la Liste électorale

L'Ambassade d'Algérie à Berne informe les ressortissants Algériens Immatriculés auprès de la section consulaire de Berne (Fribourg Neuchâtel, Berne) et non-inscrits sur la liste électorale, qu'en application des dispositions articles 62 et 65 de l'ordonnance n°01-21 du 10 mars 2021 portant loi organique relative au régime électoral, il sera procédé à la révision annuelle de la liste électorale :

du dimanche 05 novembre au mardi 05 décembre 2023

Aux termes de la loi électorale, les demandes d'inscription ou de radiation de la liste électorale doivent être effectuées au cours de cette période (du dimanche 05 novembre au mardi 05 décembre 2023), en remplissant l'un des imprimés joints en annexe.

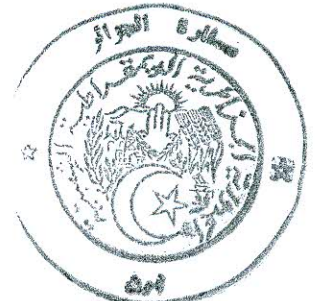
A ce titre, les ressortissants (es) peuvent solliciter leur inscription sur la liste électorale en se rapprochant du service consulaire de l'Ambassade, s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Être établis dans la circonscription consulaire de l'Ambassade (Cantons de Fribourg, Neuchâtel, Berne) ;
- avoir atteint l'âge de 18 ans révolus le 31 décembre 2023 ;
- Être régulièrement immatriculé auprès de l'Ambassade d'Algérie à Berne ;
- jouir de la capacité électorale ;

L'imprimé d'inscription sur la liste électorale (à télécharger sur le site web : www.ambassade-algerie.ch) ou bien à remplir sur place à l'Ambassade, doit être dûment rempli, daté et signé.

Durant cette période, les ressortissants peuvent se faire inscrire sur la liste électorale, soit en se présentant personnellement au siège de l'Ambassade, ou par courrier adressé à : Ambassade d'Algérie à Berne Willadingweg 74-3006 Berne, par fax 031.350.10.59 ou par Courriel : consulaire@ambassade-algerie.ch.

NB : Joindre l'imprimé dûment rempli, daté et signé à votre envoi.



Par ailleurs, il est porté à l'attention des ressortissants que l'immatriculation consulaire n'induit pas automatiquement l'inscription sur la liste électorale.

Conformément à l'article 07 de la loi électorale : « tous les algériens et les algériennes jouissant de leurs droits civiques et politiques et n'ayant jamais figuré sur la liste électorale, doivent solliciter leur inscription ».

N.B :

***L'inscription sur la liste électorale est volontaire ;**

***L'Immatriculation et la possession des documents algérien d'identité ne justifient pas automatiquement l'inscription sur la liste électorale ;**

***Le jour du vote, seules les personnes dûment inscrites sur la liste électorale peuvent voter en présentant une pièce d'identité valable.**

